

COMMUNE DE VACHERESSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 4 JUIN 2016 à 8 H 30

Date de convocation : 30 mai 2016

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, TAGAND Jacques, ~~BLANC-DEPOTEX Isabelle~~, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

(rayez les membres absents)

Absents excusés : BLANC-DEPOTEX Isabelle

1/ Avis sur l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE) et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Abondance (2CVA) :

Le périmètre du projet de fusion comprend :

- la communauté de communes du Pays d'Evian composée des communes de Bernex, Champanges, Evian-les-Bains, Féternes, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Memises, Vinzier
- la communauté de communes de la Vallée d'Abondance composée des communes d'Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel, Chevenoz, Vacheresse.

La fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, avant le 31 décembre 2016, après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Décision : à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de fusion entre la CCPE et la 2CVA.

2/ Tarification eau-assainissement pour la période du 01.07.2016 au 30.06.2017 :

Le conseil municipal doit fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables pour la prochaine période de facturation. Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2014, le budget eau-assainissement est soumis à la TVA. Dès lors, les tarifs fixés seront des tarifs hors taxes. Les taux de TVA applicables actuellement sont de 5,5 % sur l'eau et 10 % sur l'assainissement.

Les tarifs applicables pour la période du 01.07.2015 au 30.06.2016 sont les suivants :

| EAU | | |
|--|-----------|------------|
| | HT | TTC |
| Redevance d'abonnement | 25,59 € | 27,00 € |
| Location compteur | 9,48 € | 10,00 € |
| Consommation de 1 à 200 m ³ | 1,28 € | 1,35 € |
| Consommation au-delà de 200 m ³ | 0,95 € | 1,00 € |
| ASSAINISSEMENT | | |
| Redevance d'abonnement | 22,73 € | 25,00 € |
| Consommation | 1,27 € | 1,40 € |

Décision : le conseil municipal décide de fixer les tarifs pour la période du 01.07.2016 au 30.06.2017 comme suit :

| EAU | Tarifs HT |
|--|------------------|
| Redevance d'abonnement | 25,59 € |
| Location compteur | 9,48 € |
| Consommation de 1 à 200 m ³ | 1,28 € |
| Consommation au-delà de 200 m ³ | 0,95 € |
| ASSAINISSEMENT | |
| Redevance d'abonnement | 22,73 € |
| Consommation | 1,27 € |

La TVA sera facturée en sus selon les taux en vigueur au moment de la facturation.

3/ Approbation de la régularisation foncière de divers aménagements au lieudit « Le Villard » :

- Echange de terrain entre la commune et Mme BRON Catherine pour une superficie de 48 m² (entre les parcelles B – n° 618 et 1270)
- Cession par la « copropriété parcelle 1776 » à la commune pour une superficie de 5 m² et cession à la « copropriété parcelle 1776 » par la commune d'une partie du chemin public pour 10 m² ; ces cessions se feront à titre gratuit.

Décision : le conseil municipal approuve ces régularisations foncières et décide de déclasser du domaine public la partie du chemin cédée à la « copropriété parcelle 1776 », soit 10 m², laquelle n'est plus affectée à l'usage du public.

4/ Diagnostic et étude préliminaire pour la protection contre les crues du nant de Darbon – Approbation de l'étude par le service RTM de Haute-Savoie, de son coût, du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat :

Le devis du service RTM de Haute-Savoie pour la réalisation de cette étude s'élève à 6 510 € HT. La commune disposant d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé, elle peut bénéficier d'une subvention sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50 % pour les études et travaux de prévention et de 40 % pour les travaux de protection.

Décision : le conseil municipal approuve la réalisation de cette étude et sollicite une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible.

5/ Fixation du tarif de location du chalet de l'arête à Bise pour la période du 1^{er} juin au 15 octobre 2016

Décision : le conseil municipal fixe le prix de location pour la saison estivale 2016 à 250 euros.

6/ Remboursement du coût de la visite médicale d'embauche à Mme SORANZO Aurélie :

Une visite médicale chez un médecin agréé est obligatoire avant toute embauche. Il convient de rembourser le coût de cette visite, non pris en charge par la sécurité sociale, soit 23 € à Mme SORANZO qui a été embauchée en avril.

Décision : le conseil municipal autorise le remboursement du coût de la visite médicale d'embauche à Mme SORANZO Aurélie.

7/ Procédure de déclassement du parking du Chef-lieu :

Il est rappelé que, par délibération en date du 9 mars 2016, le conseil municipal avait décidé de lancer la procédure de déclassement du parking sis au Chef-lieu ainsi que de la bande de terrain située au-dessus du parking dans le cadre du projet de construction d'un ensemble collectif de 8 logements locatifs sociaux et de locaux d'activités. Ce parking fait partie du domaine public de la commune et afin de permettre la réalisation du projet cité, il est nécessaire de le déclasser dans le domaine privé de la commune. Ce déclassement doit être formellement prononcé par délibération du conseil municipal.

Décision : le conseil municipal,

- Vu le projet de construction d'un ensemble collectif de 8 logements locatifs sociaux et de locaux d'activités par la SEMCODA en partenariat avec la commune,
- Vu les travaux de création d'un nouveau parking au Chef-lieu,
- Considérant la nécessité de procéder au déclassement dans le domaine privé de la commune de l'assiette du projet sus-visé,

Décide, à l'unanimité, du déclassement du parking du Chef-lieu et de la bande de terrain située au-dessus, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

8/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :

Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.

Déclarations préalables :

- M. LOLLIOZ Stéphane : création d'une clôture/mur de soutènement – « Les Granges » (*accordé*)
- Mme BLANC Odette : construction d'un garage ouvert- «Covaleux» (*accordé*)
- M. PERAY Jean-François : rénovation d'une grane à foin – « La Plagne d'Amont » (*refusé*)
- M. ROGERS Patrick : création d'un SAS d'entrée – « Ecotex » (*accordé*)
- Mme PITT-WILLIAMS Nicole : aménagement d'une habitation et création d'ouvertures en façades – « Les Pézaires» (*refusé*)

Permis de construire :

- Mme FAVRE Sandrine/M. GIRARD Stéphane : construction d'une habitation « Les Ollioz » (*accordé*)
- M. TAGAND Alex : construction d'une habitation - «Leschaux» (*accordé*)
- SCI SERDAMS : construction d'un hangar industriel – « L'Ile » (*accordé*)